

République Française VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

arrêté nº 927

Notifié le

Notification recue le

Publié le

MAY THE

Certifié exécutoire, le Maire

in waite par delegation

MO TESTA

Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service: Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Déplacement du marché Place Émile ZOLA Tous les mardis à partir du 12 mai 2020 jusqu'au 7 août 2020

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1,

VU le Code Pénal et notamment les Articles R 644-2, 131-13 et suivants, R 610-1,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 adoptant le catalogue des tarifs 2020.

VU la nécessité de déplacer le marché de la Place Émile ZOLA tous les mardis en raison de travaux prévus sur cette place,

VU que la période de confinement a généré l'interruption des travaux et leur reprise après le déconfinement, et que la fin de ce chantier est ainsi reportée au 7 août 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser la reprise du marché de la place Emile Zola à compter du 12 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le marché se déroulera tous les mardis à partir du 12 mai 2020 jusqu'au 7 août 2020 dans la rue Ernest RENAN de l'angle de la rue Ambroise THOMAS jusqu'à l'angle de la rue Ferdinand FABRE (selon plan ci joint).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans la rue Ernest RENAN de l'angle de la rue Ambroise THOMAS jusqu'à l'angle de la rue Ferdinand FABRE tous les mardis à partir du 12 mai 2020 jusqu'au 7 août 2020 de 4h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la rue Ernest RENAN de l'angle de la rue Ambroise THOMAS jusqu'à l'angle de la rue Ferdinand FABRE tous les mardis à partir du 12 mai 2020 jusqu'au 7 août 2020 de 4h00 à 15h00.

ARTICLE 4 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des commerçants du marché de plein air.

Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de ce marché et si besoin en cas d'urgence les véhicules de secours et les véhicules estampillés «Ville de Béziers» seront autorisés à stationner.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie par intérim, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

1 1 MAI 2000

